

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

## Délibération du Conseil Syndical

L'an 2025, le quatorze janvier, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 49 Présents : 25 Votants : 28	Date de convocation : 31 décembre 2024  <b>Référence : 03_CS_14_01_25</b>
---	---

**Délégués TITULAIRES présents** : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BELDA José, M. SALLES Daniel, M. BOURGEADE Christophe, M. RAYMOND Vincent, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURDOULEIX Roger, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUARTE Bruno, M. DUMAS Daniel, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PIREYRE Jérôme, M. PLEYBER Philippe, M. SCHAAL Philippe et M. SEVILLA Paul

**Délégués TITULAIRES excusés** : M. DERRE Joël-Michel, M. DA SILVA Carlos, Mme DUCHALET Céline, Mme FAURE Monique, M. LEON Bernard, M. ONDET Jean-Michel, Mme QUINTON Amalia et M. RAMOS Jean-Louis

**Délégués TITULAIRES absents** : M. MACIAN Aurélio, Mme CARDONA Nathalie, M. DECOUZON David, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAROUDIE Fabienne, M. SAUNON Laurent, Mme VAQUIER Martine, Mme VESSIERE Martine et M. VIAL Christophe

**Délégués SUPPLEANTS présents** : M. GUINARD Franck (remplace Mme DUCHALET Céline)

**Procurations :**

- M. DERRE Joël-Michel donne pouvoir à M. BOURGEADE Christophe
- Mme FAURE Monique donne pouvoir à Mme BLANZAT LERNOULD Myriam
- M. LEON Bernard donne pouvoir à M. GOURMELEN Didier

**N°03\_CS\_14\_01\_25****Objet : Adhésion à la nouvelle convention du Centre de Gestion 63 concernant le service intérim**

Le Président expose au Conseil Syndical, Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service Missions Temporaires Intérim, permet aux collectivités qui le sollicitent, de faire face aux absences de leurs agents ou aux accroissements temporaires et ou saisonniers d'activités (Article L 332-1 et L 332-2 du Code Général de la Fonction Publique).

La prestation intérim, consiste en la gestion administrative des dossiers des agents contractuels recrutés par la collectivité elle-même (établissement du contrat de travail, des bulletins de salaire, des attestations de fin de contrat).

Les agents ainsi recrutés le sont dans le cadre d'une mise à disposition. Le Centre de Gestion devient l'employeur et se charge des opérations de suivi de dossiers.

La participation des collectivités, par agent, est fixée comme suit :

- La totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, assurance chômage.
- Une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalent à 4,5 % du salaire brut et des charges de toute nature.
- L'assurance statutaire équivalente à 1,25 % (à compter du 01-01-2025).

La paie des agents est faite par le Centre de Gestion qui transmet 2 bulletins de salaire, un à la collectivité et un à l'agent.

Une facture mensuelle est adressée par le service intérim à la collectivité qui établit un mandat de régularisation.

#### **Le Conseil Syndical, à l'unanimité**

- Décide d'adhérer au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et tous les documents devant être conclus.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le **15 janvier 2025**,

**Le Président,  
Maurice DESCHAMPS**

**Le secrétaire de séance,  
BELDA José**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
S.I.A.R.E.C.  
DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND